



ABBAYE DE LAUSANNE

1844

Plan de tir annuel 2024

Lieu : Centre de tir sportif de Vernand Lausanne

Dates : **Vendredi 17 mai de 1500 à 1830 et Samedi 18 mai 0900-1200**

Règlement et conditions générales de participation admis par le Conseil de la FAV

1. Le tir est réservé exclusivement aux membres de l'Abbaye de Lausanne
2. Les participants sont tenus de tirer la munition fournie par les organisateurs
3. Les armes et leur maniement doivent être conformes aux prescriptions des Règles de la FST et de l'ordonnance sur le tir hors service du DMF.
4. Position :

Mousqueton	avec ou sans appui
Fusil d'assaut 57	sur bipied
Fusil d'assaut 90	appuis médians
5. Marquage selon le règlement de la FST
6. Catégories d'armes

Cat D : FA57/03 /MQ,
Cat E : FA90 et FA57/02
7. En tout temps, sont applicables les règles de tir et les prescriptions concernant le tir sportif de la FST.
8. Toutes contestations et tous les cas imprévus à ce règlement seront tranchés par le Conseil de l'Abbaye en premier ressort.
9. Le port de l'insigne est obligatoire pour effectuer le tir

10. Chaque tireur à l'obligation de tirer les 4 passes du tir annuel. Possibilités de rachats (4) à Fr. 10.00 la passe.

Livret de tir Fr. 60.- avec munition

Livret de tir : Fr. 8.00 inclus

Cible : **Exercice**

Armes : Armes d'ordonnance uniquement
Champ des points : Cible A /100 pts
Nombre de coups : 5
Genre de tir : coup par coup
Rachats : possible Fr. 5.00
Positions : selon l'art 4 du Règlement

Cible : **Lausanne**

Armes : Armes d'ordonnance uniquement
Champ des points : Cible A /100 pts
Nombre de coups : 5, sans limitation de temps
Genre de tir : coup par coup
Prix de la passe : **Fr. 13.00**
Nombre de passes : 4 obligatoires
Rachats : 4 possible à **Fr. 10.00**
Positions : selon l'art 4 du Règlement

Cat D = E : 425 V : 415 SV : 410 = FA57/03 & MQ

Cat E = E : 405 V : 395 SV : 390 = FA90 & FA57/02

Carte-couronne :

1 x Fr. 10.00

2 x Fr. 12.00

3 x et plus Fr. 15.00

Répartition spéciale :

Le paiement selon le barème ci-dessous :

Points	Cat D & E
100	Fr. 20.00
99	Fr. 10.00
98	Fr. 8.00
97	Fr. 5.00
96	Fr. 5.00
95	Fr. 5.00
94	Fr. 3.00
93	Fr. 3.00
92	Fr. 3.00
91	Fr. 2.00
90	Fr. 2.00
89	Fr. 2.00

Le paiement de la répartition immédiate aura lieu durant les tirs, les demandes ultérieures ne seront pas prises en considération. **Maximum : Fr. 80.00**

ROIS DU TIR CAT. D / E

Sera proclamé roi du tir celui qui aura obtenu le meilleur total à l'addition des 4 passes obligatoires. Le calcul se fait sur 10% des points obtenus.

En cas d'égalité, appui par l'âge le plus élevé.

Classement ROI DU TIR

Médailles olympiques

Cat D - FA57/03/ Mousqueton

or/argent/bronze

Cat E - FA90 et Fa 57/02

or/argent/bronze

Sera proclamé roi ou reine du tir, celui ou celle qui aura obtenu le meilleur résultat au total des 4 passes obligatoires. En cas d'égalité, l'âge le plus élevé.

Si 6 tireurs sont classés dans une catégorie, ils pourront obtenir les 3 médailles olympiques.

Une planche de prix sera distribuée aux tireurs participant au palmarès.

Si une personne n'est pas présente physiquement au palmarès, elle ne touche pas de prix spéciaux de l'Abbaye.

Exceptions : maladie ou accident

Au nom du Conseil de l'Abbaye de Lausanne :

Cédric Vaucher



Greffier

Alfred Tissot



Abbé-président

Lausanne, le 27 janvier 2024